

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN Canton de NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE <u>COMMUNE DE LE HOULME</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <u>SEANCE DU 31 MAI 2012</u> N° 2012-036
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 23 Pouvoirs : 7 Absents : 4 Date de la convocation : 24/05/2012	L'an deux mille douze, le trente et un mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. D. GRENIER, F. CORNU, J. MICHEL, N. POCHON, C. CORDIER, C. LEBOURGEOIS, B. PODEVIN, Y. GUEST Adjoints, A. GONTIER, M. MALANDAIN, G. DO MARCOLINO, S. GALLOT, J. DESHAYE, P. LEQUESNE, P. PERNEL, A. CANIPEL, Conseillers Municipaux. <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : MM C. TARON, F. CLEON, P. PIETERS, K. DE CHIVRE, M. CHIMIER, D. CLEPOINT, M. FONTAINE, empêchés d'assister à la séance avaient donné respectivement pouvoir à MM. C. LEBOURGEOIS, C. CORDIER, N. POCHON, J. MICHEL, Y. GUEST, M. MALANDAIN, P. PERNEL, <u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : MM. JF. ORTEGA, J. TABUTEAU, S. ROUX, G. LEFEUVRE. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Mme N. POCHON.	

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2012-021 PORTANT APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Lors de la séance du 22 mars 2012, le conseil avait validé la révision simplifiée du PLU relative à la suppression d'un espace boisé classé près de la gare, incompatible avec un projet d'immeuble d'habitation présentant un intérêt général.

Les services de la Préfecture nous ont fait savoir que cette délibération ne mentionnait pas le bilan de la concertation résultant de la procédure de révision simplifiée,

Il est proposé aux membres du conseil d'abroger la délibération N° 2012-021 et de se prononcer sur une nouvelle délibération intégrant les remarques des services de la préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.123.13

Vu la délibération en date du 20 juin 2007 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2011 relative à la prescription d'une révision simplifiée du PLU, mentionnant les motifs d'intérêt public et fixant les modalités de la concertation avec la population,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint relatif au projet de révision simplifiée par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance N° E11000246/76 en date du 13 décembre 2011 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Roger SAVAJOLES, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu l'arrêté du maire n° 2011-43 en date du 29 décembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçus le 28/02/2012

Vu ses conclusions et son avis favorable à l'approbation de la révision simplifiée du PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire,

- ↳ Le conseil municipal a prévu une concertation avec le public organisée pendant toute la durée de la procédure, par la mise à sa disposition des dossiers complets, ainsi que d'un registre des observations. Les administrés avaient également la possibilité d'écrire au Maire avec rendez-vous si nécessaire,

- ↳ Le public a été régulièrement informé de ces dispositions par un affichage en mairie durant un mois, et mention de cet affichage a été effectuée dans un journal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- ↳ Aucune personne ne s'est manifestée dans ce cadre de cette concertation, ni oralement, ni par écrit, et le registre des observations est resté vierge.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal et prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de C. CORDIER, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des présents et représentés,

DECIDE

- De tirer le bilan de la concertation et d'approuver la révision simplifiée N°1 du PLU telle que annexée à la présente délibération. La présente délibération vise la suppression d'un espace boisé classé près de la gare, incompatible avec un projet d'immeuble d'habitation présentant un intérêt général,
- De clore la concertation publique,
- De Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'informer que la première révision simplifiée du PLU est tenue à la disposition du public, en mairie, au service de l'urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Normandie.
- D'informer que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes afférents.

Registre dûment signé,
Pour copie certifiée conforme,
LE HOULME, le 07 JUIN 2012
Le Maire,



Transmis en préfecture le :

Rendu exécutoire le